

Conseil d'administration

**EXTRAIT**  
**de la délibération prise par le conseil d'administration**  
**du Port autonome de Strasbourg**  
**le 17 octobre 2014**

**14.- Cession foncière**  
**ZAC du Port de Lauterbourg**  
**Port autonome de Strasbourg (cédant)**  
**Département du Bas-Rhin (cessionnaire)**

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu les échanges avec les services du Conseil général du Bas-Rhin,

Vu l'avis de France Domaine n°14/0917 du 10 septembre 2014,

Sur la proposition du Directeur général,

- 1) APPROUVE la cession, en l'état et sans garantie, au profit du Département du Bas-Rhin, des parcelles suivantes situées à Lauterbourg, section 17 – lieu-dit Muld :
  - cadastrées n° 114, 116 et 118, d'une superficie totale de 1,90 ares et constituant le bas-côté de la RD 248 ;
  - provisoirement cadastrées : n° (2)/18 (1,03 are), n° (4)/18 (2,45 ares) et n° (6)/18 (25,38 ares) tombant dans l'emprise du giratoire réalisé sur la RD 248 en vue de permettre l'accès à la voirie portuaire de la plate-forme d'activité du Port de Lauterbourg.

Les parcelles précitées provisoirement cadastrées proviennent de la division de parcelles de plus grandes contenances, respectivement cadastrées n°133/18, n°135/18 et n°132/18, qui ont fait l'objet d'un document d'arpentage établi par Jean MEYER, Géomètre expert à SCHILTIGHEIM en date du 6 août 2014 qui reste à être vérifié par le service du cadastre.

- 2) La cession a lieu au prix de l'€ symbolique, la charge de l'entretien des parcelles en nature de voirie étant supérieure à la valeur du terrain.

- 3) CHARGE le Directeur général de définir les conditions, modalités et formes de la cession, et de signer l'acte à intervenir ainsi que toutes requêtes nécessaires à la réalisation de l'opération et d'entreprendre toutes démarches à cet effet.

STRASBOURG, le 20/10/2014

Pour extrait conforme,

Le Directeur général du  
Port autonome de Strasbourg :

J.L. Jérôme

